



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

## **DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2024-074** **Conseil municipal du 3 juin 2024**

**Le Lundi Trois Juin Deux Mil Vingt Quatre à Dix Neuf Heures**, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Monsieur Rémy ORHON, Maire d'Ancenis-Saint-Géréon.

**Présents :** Rémy ORHON, Mireille LOIRAT, Gilles RAMBAULT, Fanny LE JALLE, Florent CAILLET, Myriam RIALET, Bruno DE KERGOMMEAUX, Laure CADOREL, André-Jean VIEAU, Mélanie COTTINEAU, Renan KERVADEC, Marine MOUTEL-COCHAIS, Sébastien PRODHOMME, Monique GOISET, Anthony MORTIER, Johanna HALLER, Olivier AUNEAU, Katharina THOMAS, Arnaud BOUYER, Sylvie ONILLON, Fabrice CERISIER, Patrice GOUDE, Régis ROUSSEAU, Julie AUBRY, Séverine LENOBLE, Nicolas RAYMOND, Cécile BERNARDONI, Nabil ZEROUAL, Sarah ROUSSEAU et Camille FRESNEAU conseillers municipaux.

**Absent(e)s :** Carine MATHIEU

**Excusée(s) :** Isabelle BOURSE, Bruno FOUCHER, Vivien BRANCHEREAU, Olivier BINET

**Pouvoirs :** Isabelle BOURSE à Fanny LE JALLE, Bruno FOUCHER à Patrice GOUDE, Vivien BRANCHEREAU à Mélanie COTTINEAU, Olivier BINET à Camille Fresneau

Ont été désignés secrétaires de séance : Monique GOISET, Camille FRESNEAU et Nicolas RAYMOND

Nombre de conseillers en exercice : 35  
Nombre de conseillers présents ou représentés : 34  
Date de la convocation : 28 mai 2024  
Date de la publication : 7 juin 2024

### **2024-074 SOLIDARITE – SOUTIEN AUX ANIMATIONS ORGANISEES PAR L'ADAPEI**

**Rapporteuse : Mélanie COTTINEAU**

Depuis 2013, la section ADAPEI du Pays d'Ancenis organise au théâtre Quartier libre un spectacle annuel pour récolter des recettes et contribuer au financement des diverses activités de l'association : achat de matériel, participation à des sorties culturelles et sportives.

En 2023, environ 400 personnes ont pu bénéficier de ce spectacle, ce qui a permis de reverser une somme de 1700€ pour mettre en œuvre des activités : shiatsu au foyer de vie d'Ancenis-Saint-Géréon. L'acquisition d'un vidéo projecteur est prévu pour faciliter les activités d'un établissement.

Pour soutenir cette initiative, la ville souhaite accorder à l'ADAPEI pour la location du théâtre un tarif préférentiel pratiqué habituellement pour les associations d'Ancenis-Saint-Géréon à vocation culturelle.

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2311-7 ;

**CONSIDERANT** la demande de la section ADAPEI du Pays d'Ancenis formulée annuellement depuis 2013 ;

**CONSIDERANT** la politique municipale en faveur du handicap ;

**CONSIDERANT** l'intérêt des activités entreprises par la section Adapei du Pays d'Ancenis et le dynamisme associatif de cette dernière ;

Après avis de la commission égalité des chances, solidarité et personnes âgées en date du 15 mai 2024.

**Il est proposé que le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :**

Présents ou représentés : 34

Votants : 34

Abstentions : 0

Exprimés : 34

Pour : 34

Contre : 0

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée à la présente délibération.

**ACCORDE** à la section Adapei du Pays d'Ancenis une tarification préférentielle, alignée sur celle des associations à vocation culturelle établies sur la commune pour une location annuelle du théâtre Quartier libre.

**AUTORISE** monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision notamment la convention de partenariat.

Pour extrait,  
Le Maire,  
**Rémy ORHON**

**Les secrétaires de séance,**  
Monique GOISET



Camille FRESNEAU



Nicolas RAYMOND



Publication sur le site internet le :  
Transmission au contrôle de légalité le :

**04 JUIN 2024**

**CONVENTION DE PARTENARIAT  
Avec la section Pays d'Ancenis de l'ADAPEI**

Entre

La commune d'Ancenis-Saint-Géréon représentée par son maire M. Rémy ORHON, agissant en vertu de la délibération n° XX exécutoire en date du XX.

D'une part,

Et

L'association ADAPEI 44, N° SIRET 77560540501260, représentée par M. Noël DELAUNAY, Président de section du Pays d'Ancenis,

D'autre part,

**Préambule**

La section du Pays d'Ancenis de l'ADAPEI 44 apporte son aide aux personnes déficientes intellectuelles et à leurs structures d'accueil : IME, ESAT, Foyer de vie.

Pour financer les différentes actions comme le repas des familles, projets d'activités sportives et culturelles ou achat de matériel et pour promouvoir l'ADAPEI 44, la section participe activement aux événements organisés par la ville : forum des associations, pleins jeux j'y vais... et organise des tombolas et ventes pour développer les recettes.

Considérant les activités développées par l'association pour permettre l'accès à la citoyenneté pleine, entière et effective des personnes en situation de handicap et aider et fédérer leurs familles autour de valeurs communes.

Considérant le dynamisme de la section territoriale de l'ADAPEI sur le Pays d'Ancenis,

Considérant que la collectivité et l'association souhaitent poursuivre les relations de partenariat entretenues dans un cadre conventionnel dans le respect des dispositions législatives en vigueur.  
Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> – OBJET DE LA CONVENTION**

La présente convention a pour objet d'encadrer le partenariat entre la commune et l'association.

**ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS ET OBLIGATIONS DES PARTIES**

**2.1 – Pour l'association**

L'association s'engage à :

- signaler à la commune toute modification intervenue dans ses statuts et dans la composition des organes de gouvernance et respecter les obligations légales et réglementaires.
- Etablir le bilan des activités menées sur la commune

**2.2 – Pour la commune**

La commune s'engage à :

- Mettre à disposition gracieusement des locaux municipaux pour les activités de l'ADAPEI (hors ventes) en fonction des disponibilités des locaux et sur demande auprès du service événements via associative / locations de salles
- Accorder à la section ADAPEI du Pays d'Ancenis, pour une location annuelle du théâtre quartier libre, une tarification préférentielle, alignée sur celle des associations à vocation culturelle établies sur la commune

Les demandes de subvention sont instruites annuellement sur la base d'un dossier déposé par l'association et suivant un calendrier présenté sur le site Internet de la commune.

**ARTICLE 4 : DURÉE DE LA CONVENTION**

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée maximale de 4 ans à partir de la date de signature.

**Article 8 - AVENANTS**

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

**ARTICLE 10 - ELECTION DE DOMICILE**

Pour cette présente convention, les parties font élection de domicile à l'adresse de leur siège social respectif, tels que mentionnés en première partie de la présente convention.

**ARTICLE 11 – LITIGES**

Tout différend né de l'existence, de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, il pourra être porté devant le Tribunal Administratif de Nantes.

Fait en deux exemplaires originaux  
A Ancenis-Saint-Géréon, le

Pour La commune  
Le Maire

Rémy ORHON

Pour la section du Pays d'Ancenis  
de l'ADAPEI 44  
Le Président de section

Noël DELAUNAY

Accusé de réception en préfecture  
044-200083228-20240603-4\_2024delib074-DE  
Reçu le 05/06/2024